JOURNAL
HEBDOMADAIRE DE LA DIETE
PAR Mr: DE V.

Nro: LIV.

NOVEMBRE 1789.

Dimanche 22.

Séance du Lundi 16.

LE Marechal de la Diète vient de repréfenter le projet des enrôlemens, qui doit fubfifter jusqu'à l'etablissement des cantons & des Commifsions de guerre projettés dans chaque Palatinat; lesquels feront mi-partie civil & militaire. Plufieurs Nonces demandoient l'etablisfement prealable des dittes Commifsions, afin qu'elles puiffent juger les differends qui peuvent naitre entre les citoyens & les militaires, fur le fait des enrôlemens. D'autres defiroient qu'on s'occupa fur le champ de la formation des cantons; ces débats ayant durés plufieurs heures, Mr. le Marechal a propofé de voter pour le projet des enrôlemens, lequel a eu la majorité:

mais le ſcrutin ne lui a pas été auſsi favorable, la pluralité ayant été contre. Toute fois, les Etats ont enjoint à la Commiſsion de guerre, d'ordonner aux Chefs de Régimens de ſe completer le plutôt poſsible.

Séance du Mardi 17.

Les enrôlemens forcés occaſionant des plaintes continuelles, Mr. le Marechal de la Diète a demandé à terminer l'affaire des cantons, entamée dans la Séance de la veille. Enſuite, il a été propoſé, que, ſi les impôts arrêtés ne ſuffiſoient pas à l'entretien de l'armée, on pourroit en établir un ſur les grains, lequel payé en nature formeroit des magaſins pour les troupes, ce qui a été mis en déliberation.

Pour éviter les longueurs qu'entrainent aux Séances les discours, on a propoſé de choiſir un orateur, par Province, chargé d'expoſer les vœux de ſes collegues, & que les matières paſſeront au Turnus; ces articles ont été auſsi mis en déliberation. D'après le deſir que Sa Majeſté a témoigné de voir executer le projet d'etabliſſement des Commiſsions de guerre dans les Palatinats de la Couronne, telles qu'elles le ſont en Lithuanie. Mr. le Marechaldela Diète a fait lecture de ce projet, qui a passé à l'unanimité.

Séance du Jeudi 19.

La Lithuanie ayant établi des Commiſsions de guerre dans les Palatinats, ceux de la Pologne ont ſuivi ſon exemple, & doivent preſenter inceſſamment un plan d'adminiſtration ſur cet objet.

Suivant la loi paſſée avant-hier, les Commiſsions de guerre ſeront en activite en Lithuanie au 1. Janvier. Mr. le Marechal Sapieha a eté d'avis d'ordonner aux Commiſsions chargees de la perception des impôts, de juger les differends qui peuvent ſubvenir entre les citoyens & les militaires: mais Mr. Butrymowicz Nonce de Pińſk, propoſa d'y joindre des Officiers qui leur ſeront envoyes par la Commiſsion de guerre; ces deux propoſitions ont paſſe à l'unanimite.

On a adopte le projet d'enrôlement, ſelon le nouveau denombrement etabli, par cantons, dans les Palatinats.

Séance du Vendredi 20.

La Seance précedente ayant arrete, que les recrues ſeroient faites par cantons; il a eté ſtipule dans celle d'aujourd'hui, que les biens royaux & eccleſiaſtiques fourniront un homme de recrue ſur cinquante maiſons, & ceux des Gentilshommes, un ſur cent.

D'après l'injonction qui a été faite au Grand General Branicki, en vertu de l'aſsignation qui lui a été donnée par le Prince Poninſki, de remettre les papiers qu'il avoit en main relatifs à cette affaire, le Grand Général Branicki vient de prêter ſerment qu'il n'en avoit point.

Sur les repréſentations de Mr. D'Hailes, la République en exceptant la bière angloiſe des impoſitions qu'Elle vient d'etablir ſur les boiſſons, ayant témoigné les diſpoſitions où Elle eſt d'entretenir une étroite intelligence entre les deux nations, Mr. le Maréchal de la Diète a reçu de ce Miniſtre la lettre ſuivante.

à Varsovie le 17. Novembre 1789.

MONSIEUR LE COMTE,

Je viens de recevoir une dépèche de Londres en date du 23. du mois paſſé, dans laquelle Mr. le Duc de Leeds, en témoignant ſon approbation de la démarche que j'avois faite vis-à-vis de votre Excellence, comme Preſident de l'Illuſtre Deputation des affaires etrangères, pour obtenir une abrogation ou bien une ſuspenſion de la loi, qui venoit d'établir un nouveau droit ſur les boiſſons étrangères, en

tant, qu'elle regardoit la bière angloiſe; me charge dans les termes les plus particuliers, de marquer à votre Excellence la ſatisfaction bien réelle, avec la quelle le Roi mon maitre & ſes Miniſtres avoient vu, dans la manière, que les Illuſtres Etats ont bien voulu déferer aux repréſentations que j'avois faites à ce ſujet, une preuve non équivoque de leur diſpoſition à faciliter la connexion entre les deux Etats. Je ſuis heureux de pouvoir ajouter, encore, officiellement, que le Gouvernement Britannique deſire ardemment de procéder avec autant de promptitude que la nature de la choſe le permettra, à la confection d'un Syſtème de commerce, qui pourra devenir réciproquement avantageux à l'un & à l'autre pays.

Je prie votre Excellence de vouloir bien faire en ſorte, que ces ſentimens de la part de ma Cour puiſſent parvenir le plutôt poſſible à la connoiſſance des Illuſtres Etats; & en même temps, d'être perſuadée Elle même de la conſideration très diſtinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR LE COMTE,

De votre Excellence le très humble & très obeiſſant ſerviteur,

(*Signé*) *D'HAILES.*